

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2021-06-005

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2021-06-03-00001 - ARRÊTÉ N° 2021-0575 du 3 juin 2021?? donnant délégation de signature à Madame Angélique CHAPIER,?? Cheffe du service de coordination des politiques publiques?? (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-06-03-00001

ARRÊTÉ N° 2021-0575 du 3 juin 2021 donnant délégation de signature à Madame Angélique CHAPIER, Cheffe du service de coordination des politiques publiques



ARRÊTÉ N° 2021-0575 donnant délégation de signature à Madame Angélique CHAPIER, Cheffe du service de coordination des politiques publiques

Le Préfet du Cher, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu la décision du 18 mai 2021 portant nomination de Mme Angélique CHAPIER en tant que cheffe du service de coordination des politiques publiques à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Angélique CHAPIER,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

<u>Article 1er :</u> Délégation est donnée à Mme Angélique CHAPIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de coordination des politiques publiques à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

1) En matière de coordination des politiques publiques :

• les bordereaux de transmission

2) Dans le domaine de la protection de l'environnement :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable.
- · les attestations de dépôt de dossiers,
- les récépissés de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- · les lettres sollicitant des compléments de dossiers,
- les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes,
- les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

1/2

3) Dans le domaine du tourisme :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable,
- les attestations de dépôt de dossiers.

<u>Article 2:</u> La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au fonctionnaire délégataire susvisé et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 3 juin 2021

Le Préfet,

signé

Jean-Christophe BOUVIER